

Pôle Stratégie

**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire****ARRETE 2023 - EP – 001 - PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE AU DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE L'AIRE DE CAMPING-
CARS DU CENTRE VILLE PLAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière notamment son article L. 141-3 et R.141-4 et suivants,
Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le public et l'administration,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal des Sables d'Olonne en date du 30 janvier 2023,
Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal des Sables d'Olonne en date du 22 mai 2023,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur du Département de la Vendée,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement par anticipation du domaine public d'une aire de camping-cars,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du Centre Ville Plage sise 118 impasse Beausoleil/Rue Printanière, **du 11 septembre 2023 au 27 septembre 2023 inclus**.

Article 2 : Le projet de déclassement par anticipation de cette emprise, tel que soumis à enquête publique, est contenu dans le dossier d'enquête publique.

Article 3 : M. Arnold Schwerdorffer a été retenu sur la liste d'aptitude de la Préfecture de la Vendée en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la Ville des Sables d'Olonne (www.lesablesdolonne.fr), et est accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique précité ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur sur lequel le public peut

consigner ses observations seront tenus à disposition, pendant t
à l'accueil de l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne – 21 Place du
LES SABLES D'OLONNE les lundis, mercredis, jeudis et vendred
13h30 à 17h30, et les mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00. Les observations
pourront également être transmises par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à :
Ville des Sables d'Olonne – CS 21842 – 21 Place du Poilu de France – 85118 LES SABLES
D'OLONNE Cedex ou par mail à l'adresse suivante :
ep.declassementairecentreville@lessablesdolonne.fr

Le dossier d'enquête publique sera également accessible gratuitement sur un poste
informatique situé à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne aux horaires habituels d'ouverture.

Article 5 : Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront les :

- lundi 11 septembre 2023, de 8h30 à 11h30

Salle 113 (1^{er} étage) - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de
France – 85100 Les Sables d'Olonne,

- vendredi 22 septembre 2023, de 14h30 à 17h30

Salle 113 (1^{er} étage) - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de
France – 85100 Les Sables d'Olonne,

- mercredi 27 septembre 2023, de 14h30 à 17h30

Salle 113 (1^{er} étage) - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de
France – 85100 Les Sables d'Olonne,

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé
par le Commissaire Enquêteur.

Article 7 : Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au
Maire des Sables d'Olonne le dossier et le registre avec ses conclusions motivées.

Les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenues à disposition du public
à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne – 21 Place du Poilu de France - 85100 LES SABLES
D'OLONNE.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche à l'Hôtel de Ville, sur les tableaux
d'affichage habituels et sur le site concerné par la procédure de déclassement, au plus tard
quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière.
L'accomplissement des mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté
et signé par Monsieur le Maire.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie
d'affiche en caractère apparent huit jours au moins avant le début de l'enquête et sera
rappelé dans les huit jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés
dans le département.

Article 9 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et
publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Schwerdorffer, le Commissaire Enquêteur,
- M. le Préfet de Vendée.

Envoyé en préfecture le 16/08/2023

Reçu en préfecture le 16/08/2023

Publié le

ID : 085-200082139-20230816-EP_2023_001-AR



Article 11 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait aux Sables d'Olonne, le 14/08/2023

Armel PECHEUL
Premier Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Armel Pêcheul', written over the printed name.